



GAZETTE DES TRIBUNAUX
JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE
47 fr. pour trois mois;
34 fr. pour six mois;
68 fr. pour l'année

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.
Les lettres et Paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Ferey.)

Audience du 2 juillet.

AFFAIRE DE LA RONCIÈRE.

Témoins à décharge. — Plaidoirie de M° Odilon Barrot,
avocat de la partie civile.

La foule des assistants est toujours la même, et les da-
mes ne se montrent pas moins empressées d'entendre les
plaidoiries que les débats.

Aujourd'hui M. le général de Morell est présent.

A dix heures et demie l'audience est reprise.

M. le président, à de La Roncière: Nous avons terminé
l'audition des témoins assignés à la requête de M. le pro-
cureur-général. Avez-vous quelques questions à leur
adresser?

L'accusé: Non, Monsieur le président.

M. le président: Alors nous allons passer à l'audition
des témoins cités à la requête de l'accusé.

MM. Deverson, lieutenant au 1er de lanciers; Robert, sous-
intendant militaire, à Cambrai; le chevalier Saint-Denis, mes-
sager de la Chambre des pairs; Dauloux, Nicolle, Redon de
Beaupréau, préfet maritime, qui ont eu des relations avec
l'accusé, et qui l'ont reçu chez eux, soit à Cambrai, soit à Samt-
Germain-en-Laye, déclarent qu'ils ne l'ont jamais connu que
sous de bons rapports, et qu'ils n'ont rien appris de défavora-
ble sur sa moralité. Le premier de ces témoins déclare, en ou-
tre, qu'il a vu l'accusé à Paris au moment de son arrestation,
et que ce dernier n'a nullement manifesté l'intention de se
cacher.

M. de Schlaincourt, ancien officier supérieur de cava-
lerie, parent de la famille de La Roncière, est appelé.

Il est bien douloureux pour moi, Messieurs, dit le témoin,
de venir apporter mon témoignage dans une aussi déplorable
affaire; mais c'est un devoir pour moi, et quelque rigoureux
qu'il soit, je le remplirai avec conscience.

Dans les premiers jours d'octobre dernier, l'accusé vint
me trouver; il me parla de lettres anonymes qu'on lui attri-
buait, et ajouta qu'il avait fait un inconcevable aveu; que bien
qu'il fût entièrement innocent, il avait confessé par écrit être
l'auteur de ces lettres.

Frappé d'étonnement, je plaçai une bourse et un pistolet
sur la table, en lui disant que s'il n'était pas innocent, il
n'avait que l'un ou l'autre de ces moyens à prendre: la bourse,
pour se réfugier à l'étranger, ou un pistolet pour terminer
une misérable existence. Il me fit toutes ces écœuvres de protestations,
me jura qu'il avait avoué une chose dont il n'était pas coupable
dans la crainte d'affliger et de compromettre son père. Il me
dit que le général de Préval était là, qu'il avait craint un éclat,
et qu'on lui avait promis le silence jusqu'après l'inspection, et
jusqu'à ce qu'il eût eu le temps et la possibilité de découvrir la
vérité dans cette circonstance.

Quelques temps après, il m'apprit que le domestique
qu'on avait chassé de chez M. le général de Morell était arrivé,
qu'il était heureux de cette circonstance, qui pourrait
lui faire découvrir le coupable. Il me dit qu'il lui avait fait
des promesses, pour arriver probablement à la révélation de la
vérité; je crois qu'il lui offrit même de l'argent pour par-
ler, qu'il lui offrit une pension, que le domestique refusa et dit
qu'il était innocent, qu'il ne connaissait absolument rien dans
l'affaire. Il ajouta que le domestique continuait à l'appeler de
La Rosière, et lui dit qu'il ne l'aurait pas reconnu si celui-ci
ne lui avait pas parlé le premier dans la cour de la diligence.

Il me pria de recevoir ce domestique pour l'aider dans ses
recherches. Je le fis dans l'intérêt du général et de sa famille
et par reconnaissance pour les bontés que le général a toujours
eues pour moi. On amena ce domestique chez moi, je lui of-
fris de l'argent pour me dire la vérité, pour me nommer le
coupable, fut-il La Roncière lui-même. Il me dit qu'il ne sa-
vait rien.

M° Berryer: Dans le premier entretien que l'accusé a eu
avec le témoin, lui a-t-il parlé de sa rencontre avec Samuel à
la diligence?

Le témoin: Non.

M° Berryer: Cela est étonnant.

L'accusé: Je suis sûr d'en avoir parlé à M. de Schlaincourt;
il faut que sur ce point ses souvenirs soient effacés. On com-
prend que j'avais trop d'intérêt à lui en parler pour oublier de
le faire; ce n'est que quelques jours après que j'y allai avec
Samuel.

Interrogé sur la moralité de l'accusé, le témoin déclare que,
malgré sa légèreté, il le croit incapable de rien faire contre
l'honneur.

Le sieur Pacot, domestique chez M. Collot, appelé à la re-
quête de Samuel, déclare que celui-ci lui a raconté qu'il avait
été soupçonné d'avoir introduit dans la maison du général
Morell des lettres anonymes, mais qu'il était innocent. Le té-
moin lui a conseillé de ne plus voir M. de La Roncière, puis-
que celui-ci était accusé d'être l'auteur des lettres; mais Sa-
muel lui a répondu qu'il ne craignait rien. Il ajoute que Sa-
muel lui a parlé de la lettre écrite à M. Careau, et de la pro-
position de 1200 fr. que lui a faite de La Roncière, s'il lui
nommait l'auteur des lettres anonymes.

Plusieurs des témoins appelés à la requête de l'accusé étant
absens, M. le président ordonne qu'ils seront entendus plus
tard.

M. le président: J'engage MM. les jurés, avant que je ne
donne la parole à l'avocat de la partie civile, à adresser aux

témoins toutes les questions qu'ils jugeront convenables, et
à ne pas craindre de les faire rappeler.

Un juré: Je désire que Mm°. de Morell nous donne quelques
explications sur le point de savoir si elle avait ordonné de ne
pas remettre le carreau cassé.

Mme de Morell se lève. (Marques de curiosité dans l'au-
ditoire.)

M. le président: J'invite tout le monde à rester assis.

Mme de Morell: J'ai vu le carreau cassé, mais ne voulant
pas divulguer le malheur qui venait de nous frapper, j'ai donné
l'ordre positif qu'il ne fût pas remis.

M. le président: C'est donc contre votre ordre que la femme
Tessier l'a fait remettre?

Mme de Morell: Oui, Monsieur.

M. Outrebon, juré: Lors du dîner, auquel M. de La Ron-
cière a assisté, est-ce par le choix de Mme de Morell qu'il est
venu se placer auprès de mademoiselle sa fille, ou bien n'a-t-il
dû sa place qu'au hasard?

Mme de Morell: Ma fille s'est placée à côté de son père et M.
de La Roncière s'est placé auprès d'elle sans indication de notre
part.

M. le conseiller de Berny: Son grade, son ancienneté lui
donnaient-ils le droit d'agir ainsi?

Mme de Morell: Nullement; ce n'était que pour MM. les of-
ficiers placés à côté de moi qu'on observait la hiérarchie mili-
taire; quant aux autres places, chacun s'y mettait sans désigna-
tion, et ce fut M. de La Roncière qui de lui-même s'assit auprès
de ma fille; sans cela, il n'aurait pas en cette place.

M. le président: La parole est à M° Odilon Barrot,
avocat de la partie civile. (Mouvement général d'attention,
suivi bientôt d'un profond silence.)

M. le président: Je recommande à tout l'auditoire d'ob-
server le plus grand silence, et aux huissiers de ne lais-
ser entrer personne dans la salle jusqu'à nouvel ordre.

M° Odilon Barrot: Assurément, Messieurs les jurés,
s'il est un crime qui mérite non pas seulement toute les sé-
vérités de la loi, mais toutes les flétrissures de l'opinion
publique, c'est celui dont la famille de Morell vient de-
mander à la justice une éclatante réparation. C'est, en
effet, le plus lâche, le plus odieux des crimes que ce
crime qui s'en prend à la faiblesse, à l'innocence, à l'en-
fance même, qui se commet dans l'ombre, s'environne
de mystère, qui choisit ses complices dans notre domes-
ticité, dans les confidences intimes de la famille; qui jette
ainsi le trouble dans le foyer domestique, empoisonne
toutes les relations de famille; qui, par sa nature même,
est presque assuré de l'impunité; car, à la différence des
autres crimes, qui courent des chances de danger,
celui-ci a cela de particulier qu'il fait à sa victime
une nécessité du silence, et que tels sont l'absur-
dité, le despotisme des préjugés du monde, que lorsque
la victime se plaint, je ne sais quel esprit de scepticisme
et d'incrédulité, quel reproche indiscret et vague de saisir
le public de ses douleurs, attend la victime dans l'enceinte
des Tribunaux.

Alors toutes les circonstances sont mises en doute;
alors on s'arme des difficultés, des hésitations de
la victime. Du temps s'est écoulé avant qu'on se soit ré-
signé à faire le public confident de ses douleurs; tout cela
est une arme; et puis s'il arrivait que la vie de la victime
ne fût pas entièrement pure, que ce ne fût pas comme
dans cette cause un enfant sortant en quelque sorte des
mains de la nature; s'il arrivait que dans une vie plus
ou moins prolongée quelques circonstances équivoques
vissent planer sur la malheureuse victime; oh! alors les
doutes se confirment, la calomnie se dresse contre elle,
l'attend dans l'enceinte des Tribunaux. Si c'est un ange de
vertu et de pureté, la calomnie, ce viol moral, cette dé-
gradation de l'honneur qui est encore plus lâche que le
viol matériel, vient renouveler le crime jusque dans le
sanctuaire de la justice.

Voilà, Messieurs les jurés, le crime que nous venons
aujourd'hui vous dénoncer. Ne nous étonnons donc pas
qu'il éveille l'intérêt, la sympathie profonde et l'anxiété
de toutes les familles. Cette cause n'est pas seulement
celle de telle ou telle famille en particulier, c'est celle de
toutes les familles. Chaque mère, par un retour doulou-
reux sur elle-même, se dit: Suis-je donc sûre encore de
l'inviolabilité de mon foyer domestique?

Ah! Messieurs, dans une pareille situation nous n'a-
vons pas à réchauffer, à animer la cause, nous n'avons
pas à nous efforcer de créer des émotions. La seule diffi-
culté, c'est d'en triompher au contraire; car après tout,
ce n'est pas un jugement d'entraînement que nous vous
demandons; c'est à vos convictions raisonnées que nous
demandons justice.

Et moi, dont toute la vie a été consacrée à l'hono-
rable mission de la défense, et qui, par une cruelle ex-
ception, qui, je l'espère, sera l'unique, vais élever ma
voix contre un accusé, quelle que soit mon indignation
contre le crime et ma conviction profonde contre l'accusé,
je n'oublierai jamais que c'est contre un accusé que je
parle, et que sa condamnation ne peut être le résul-
tat que d'une conviction profonde, absolue, et non d'un
entraînement passionné.

Je vais donc, Messieurs, vous enlevant à l'impression
vive des débats de ce drame tout à la fois si touchant et
si cruel, auquel vous assistez depuis quatre jours, vous
présenter rapidement l'exposé des faits. J'examinerai en

suite les charges de l'accusation. Je vous présenterai loya-
lement et de bonne foi l'histoire de mes propres convic-
tions, les éléments dans lesquels je les ai puisées, et en-
suite je vous abandonnerai ces convictions en m'en repo-
sant sur votre justice.

Vous avez vu la famille de Morell; ses douleurs ont
passé sous vos yeux; vous l'avez vue menacée de dou-
leurs plus grandes encore peut-être. Elle ne fut pas tou-
jours ainsi. Avant 1834, son chef était un des militaires
les plus honorés, les plus considérés de l'armée française;
il était remarqué par son énergie morale, son courage,
sa force d'âme, sa résolution. Il l'avait portée, cette force
d'âme, non-seulement sur les champs de bataille où il avait
conquis ses grades, mais, ce qui est bien plus rare, dans
la vie civile; et toute la ville de Saumur est prête à ren-
dre hommage à la conduite du général dans les circons-
tances récentes de la révolution de juillet. (Mouvement.)

Mme de Morell était appelée à rester à Paris, pour l'éduca-
tion de ses enfans. Seulement à une époque de l'année, elle
allait à Saumur faire les honneurs de la maison du général.
Cette époque était celle de l'inspection de l'école. M. de Morell
recevait alors les officiers de la garnison et faisait les honneurs
de chez lui au général inspecteur.

En 1834, au mois d'août, Mme de Morell et sa fille arrivent
à Saumur. Elles ne devaient y passer que quelque mois; la mai-
son du général fut ouverte à tous les officiers sans distinction.
Une exclusion eût été une flétrissure. Parmi ces officiers, il en
était un, fils d'un lieutenant-gén. distingué, M. de La Roncière.
Il est devant vous. Il avait été précédé à l'école par une mau-
vaise réputation, il faut bien le dire. Je n'aime pas, dans les
causes criminelles, à m'armer des antécédens; mais cette cause
a cela de bizarre que ce n'est pas même l'accusation qui s'em-
pare des antécédens, la défense s'en fait une arme. L'accusé
attribue tout à sa mauvaise réputation. Si on l'a soupçonné des
lettres anonymes; si un être satanique s'est acharné après lui,
c'est qu'il avait une mauvaise réputation. S'il a fait des aveux,
c'est qu'il avait peur de ses antécédens, c'est qu'il avait une
mauvaise réputation.

Il faut bien faire une distinction; il ne s'agit pas ici seu-
lement d'une réputation de mauvais sujet. Sur ce point vous
avez eu les déclarations de ces officiers qui ont montré un bien
noble, un bien généreux caractère; et pour le dire en passant,
leur comparaison, leur attitude à ces débats pourraient être
une consolation dans cette cause où l'on voit figurer un des
membres de l'armée française. Eh bien! ces officiers vous ont
dit jusqu'à quel point ils se montraient indulgens pour les
dettes et les maîtresses. « Nous n'appelons pas cela, vous ont-ils
dit, une mauvaise réputation. » Aussi tel n'était pas le caractère
des antécédens de La Roncière. Sa mauvaise réputation, elle
tenait à son caractère dur et cruel, à ses méchancetés combi-
nées à froid. Il n'était pas joueur, il n'allait pas au café. C'était
une vie concentrée qu'il menait. Il avait une mauvaise réputa-
tion à raison de ses penchans, de son caractère. Et cela, Messieurs,
ne s'est-il pas manifesté par les événemens même de sa vie!
A 29 ans, il a déjà traversé cinq ou six régimens. Il a été en-
voyé à Cayenne; il est revenu de Cayenne. Il a appelé sur la
tête de son honorable père bien des douleurs!

Si je consultais, sur la cause de tous ces changemens, le
dossier du ministère de la guerre, vous y verriez à quoi tient
cette mauvaise réputation; c'est un palefrenier, un mesureur
d'avoine cruellement battu; c'est au milieu d'une foule de
femmes et d'enfans, un cheval lancé au galop; ce sont des
voies de fait envers des paysans; c'est enfin un maire qui ar-
rive ceint de son écharpe, et qu'on insulte grossièrement. Aussi
je n'ai pas été étonné d'entendre ici Ambert vous dire: « Non,
non, ce n'est pas pour les maîtresses, pour le jeu, pour des
étourderies de jeune homme que j'ai rompu avec de La Ron-
cière; c'est à cause de son caractère qui ne pouvait s'accorder
avec le mien. » Aussi, quand la nouvelle du crime effroyable
du 25 septembre est tombée au milieu de tous ces jeunes offi-
ciers, quand on a parlé de ces lettres anonymes, tout le monde
s'est écrié: C'est La Roncière! Il n'y a pas eu de doute, d'hésita-
tion. La Roncière était connu: son caractère était connu,
tout le monde a nommé La Roncière. »

M° Odilon Barrot retrace ici les premiers faits. Il montre le
capitaine Jacquemin rendant un meilleur témoignage en faveur
de La Roncière, celui-ci admis chez le général, invité à sa ta-
ble. Il rappelle sa courte conversation avec la jeune fille, con-
versation dans laquelle il lui dit: « Vous avez là une mère
charmante; c'est bien dommage que vous lui ressembliez si
peu. » Le propos est peu de chose: c'est une grossière incon-
venance. Le propos avait quelque chose de satanique, de bi-
zarre dans l'imagination: exalter une femme mariée, une
mère, aux dépens de sa fille! mais les lettres anonymes arri-
vent, elles arrivent en foule, et le même caractère satanique,
le même génie bizarre s'y retrovoient et indiquent leur auteur.
On y faisait, par un sentiment bien ignoble, ressortir la mère
aux dépens de la fille.

L'avocat rappelle ici les premières lettres anonymes mépri-
sées et déchirées par Mme de Morell. Il arrive à celle qui dou-
nait un rendez-vous à la baronne. Cette lettre est livrée au gé-
néral: il ouvre la croisée et voit La Roncière qui s'éloigne.
Des lettres de menaces arrivent. Il n'y a plus de doute; le gé-
néral a vu par ses yeux. La Roncière se présente dans ses sa-
lons, il le fait appeler par le capitaine Jacquemin, il l'invite à
sortir à l'instant et à ne plus se présenter chez lui.

Ici, dit l'avocat, je signale une circonstance qui paraît
futile et qui a de l'importance dans les habitudes mili-
taires. Il va prendre son chapska, comme s'il se fût at-
tendu à l'expulsion qui allait être prononcée contre lui. Il
sort sans proférer un seul mot, il reçoit le plus san-
glant outrage, il est chassé honteusement! fiétri!... flétri!...
et il ne dit pas un mot, il ne fait aucune observa-
tion, pas une parole! il sort, il sort sans mot dire; le gé-

néral rentre, et il dit au capitaine Jacquemin : « Eh bien ! vous l'avez vu ! je le chasse de chez moi, et il n'a pas dit un mot. Je ne voudrais pas d'autre preuve de sa culpabilité. »

« Ah ! Messieurs, il y avait un premier-aveu dans ce silence, qui ne pouvait provenir que d'une conscience coupable ! »

« Le lendemain, le lendemain seulement, il en parle à Bérail. Celui-ci en fait part à Ambert qui lui dit : « Je n'en suis pas étonné. » (Il connaissait de La Roncière.) Ambert va trouver La Roncière. « Il ne faut pas rester, lui dit-il, sous le poids d'une pareille flétrissure. Il faut éclaircir tout, et si on vous accuse injustement, il faut vous adresser aux Tribunaux. » La Roncière hésite, et froidement il répond qu'il veut consulter le capitaine Jacquemin.

« Plus tard il a prétendu qu'il avait chargé Jacquemin de demander des explications au général; il a ajouté que Jacquemin lui avait dit que le général était satisfait. Cela était faux; Jacquemin est venu déclarer ici qu'il y avait erreur (le mot était indulgent), qu'il y avait erreur de temps et de verbe; il a déclaré que le général avait dit seulement qu'il serait satisfait si le fils d'un lieutenant-général s'était justifié.

« Mais son inaction cachait d'autres projets; aux lettres anonymes, il voulait faire succéder une vengeance plus positive. Ce n'était pas une justification devant témoins que La Roncière demandait; c'était un crime ! A partir du 21, les lettres anonymes cessent et se prépare le plus grand attentat. Cet attentat, Messieurs, ce sera une vengeance complète ! Il frappera sur quatre personnes en même temps, avec une infernale combinaison. Il frappera sur un père qui s'est vu forcé de vous chasser de ses salons. Il frappera sur une mère qui a dû repousser vos hommages. Il frappera sur un jeune fille qui avait trahi indiscrètement peut-être le propos inconvenant que vous lui aviez tenu. Il y avait encore un officier honorable, dont tout le tort aura été d'avoir su mériter l'estime d'une honorable famille, il fallait s'en venger aussi : et dans le même jour cette quadruple vengeance s'accomplit.

« A une heure du matin un homme s'introduit chez M^{lle} de Morell. Il sait que la jeune fille ne peut espérer de secours, qu'elle est seulement sous la sauvegarde d'une gouvernante; il pénètre dans la chambre; il se jette sur cette enfant; il la saisit; il s'efforce de l'enlacer dans une corde; elle se débat; il la frappe; il la couvre de coups, de contusions sur les cuisses, sur les bras. Enfin l'énergie de ce malheureux enfant se prolongeant, la rage s'empara de lui, et ne pouvant triompher de sa résistance, il a l'atroce pensée de faire croire à la consommation du crime. Il lui fait entre les jambes une blessure affreuse, dont les traces existent encore. Alors la douleur fait cesser cette espèce de stupeur, cette strangulation qui arrête la voix de l'enfant. Un cri est poussé; la gouvernante est endormie; elle est jeune et pleine de santé; son sommeil est profond. Elle est long-temps sans se réveiller. Enfin elle se réveille, elle saute hors de son lit, une demi-minute se passe en efforts à la porte; le coupable a le temps de poser froidement une lettre sur un meuble; il disparaît en disant à son complice : *Tiens ferme.*

« Voilà l'attentat dont la société vient aujourd'hui vous demander réparation. Mais ce n'était pas assez : dans les quelques mots entrecoupés de cette scène horrible, il avait annoncé à la jeune fille qu'il ne lui suffisait pas de se venger de son père, de sa mère et d'elle-même, qu'il y avait une autre personne, qu'il s'en vengerait, et qu'il se battrait avec elle.

« En effet, le 24 au matin, tout cela est combiné, exécuté, en même temps d'Estouilly reçoit une insolente provocation; il écrit à La Roncière une lettre dans laquelle il lui dit qu'il est un misérable, et qu'il veut bien lui faire l'honneur d'un coup d'épée. De La Roncière est étonné. Il ne s'attendait pas à l'acceptation. Il refuse, il proteste de son innocence; mais d'Estouilly, qui a consulté Jacquemin, insiste. Jacquemin lui a dit : « C'est lui qui est l'auteur des lettres anonymes. » La Roncière accepte enfin, mais il n'a pas de témoins. On vous l'a dit, Messieurs, de La Roncière était si bien connu, que Bérail, ami de d'Estouilly, ne sert à l'accusé de second que sur la prière de d'Estouilly lui-même, qu'il ne lui sert de second que pour éviter qu'on ne lui en nomme un d'office. (Mouvement.)

« On aurait pu dans cette affaire s'éviter beaucoup de peine à l'égard de la manière dont le duel s'est passé; nous reconnaissons que La Roncière s'est bien battu. Mais tout blessé qu'il est, d'Estouilly lui dit que tout n'est pas fini. Il presse La Roncière d'avouer, il le menace du procureur du Roi. On se sépare ainsi. La Roncière, plein de calme et d'indifférence, est bientôt trouvé à la porte du quartier, faisant des histoires sur les chevaux anglais. Il monte à cheval, caracolait, joue avec sa monture, tandis qu'Ambert, militaire consommé, plein de courage, est encore tellement sous l'empire de son émotion, qu'il peut à peine se tenir à cheval. »

M^e Odilon Barrot retrace ici tous les faits subséquents, les pourparlers, les hésitations de La Roncière, ses démarches auprès de ses camarades, ses démarches auprès de Jacquemin, qui l'engage à consulter un avocat; les avis donnés par M^e Carreau, les délais qui suivirent cette consultation, le loisir qu'eut La Roncière pour rentrer en lui-même, et il arrive enfin aux lettres d'aveux. Il faut apprécier les aveux contenus dans ces lettres, aveux explicites, clairs, détaillés, aveux inexplicables autrement que par la culpabilité. Il les fait voir entiers, sans réserve, motivés. C'est seul, et sans influence étrangère, c'est par la seule annonce que d'Estouilly persiste dans ses convictions, qu'il copie froidement un brouillon qu'il a fait. Il le copie à loisir, il le corrige, il fait des adoucissements de phrases. Il écrit enfin ces mots qui ne sont pas l'effet de l'entraînement : *Ma carrière est à jamais perdue.*

D'Estouilly couché, et ressentant déjà les atteintes de la fièvre, se fait lire la lettre. Il y voit des conditions. Il les refuse. « Je ne reçois pas de conditions, j'en fais; malheureux que vous êtes par vos infamies ! J'exige que vous quittiez ces lieux, que vous quittiez Saumur, que vous n'y reparaissez plus. » De La Roncière se soumet !

« Ah ! Messieurs, descendez dans vos consciences, et prononcez ! Si on me demandait la vérité avec un pareil langage, je ne sais si je consentirais à la dire. Et c'est un mensonge qu'on consent à faire sur le vu d'une pareille lettre ! Eh quoi ! pas le moindre sentiment de dignité humaine, pas le moindre ! Vous pleurez à la seule pensée de ne pas vous être bien battu dans un duel, et vous ne pleurez pas

quand, l'outrage et l'injure à la bouche, on vous demande une pareille déclaration ! Vous la faites cette déclaration honteuse, vous la faites !

« La Roncière part avec un congé qui lui est donné par le général.... trop heureux, le général, de se débarrasser d'un tel homme !... La Roncière part; mais sa tête travaille; à la Fleche il écrit : va-t-il revenir à la vérité, dire qu'il n'est pas l'auteur des lettres anonymes, dire que, puisqu'il n'est pas coupable, il ne peut avoir de complices ?

De La Roncière : Je l'ai écrit.

M^e Odilon Barrot : Vous ne l'avez pas dit; interprétez comme vous voudrez vos paroles, les voici : « Que d'Estouilly n'exige pas de moi ce qui acheverait de me perdre. » Expliquez ces paroles, alors qu'on vous pressait, pour condition dernière, de nommer votre complice. N'avez-vous donc pas voulu dire : « Ne me pressez pas de nommer mes complices, cela acheverait de me perdre ? »

« Désigner un complice dans ces circonstances, c'était tout avouer; c'était s'enlever le seul refuge, l'impossibilité de soutenir la contrefaçon. On mettait son espérance dans l'intérêt du général à garder le silence pour l'honneur de sa famille, dans la générosité de ses camarades pour leur intérêt d'honneur, à eux aussi, d'ensevelir dans le silence de pareilles infamies. Mais si l'on avoue un complice, tous ces moyens d'échapper, on les perd. Voilà pourquoi l'on dit : je n'ai pas de complice. Mais on avait écrit à Ambert : « Je sais que j'ai perdu votre estime; je sais qu'il vous serait pénible de rester près de moi, pendant les quelques instans que j'ai à rester à Saumur. » Ne voyez-vous pas que celui qui écrivait cela avait la conviction de la réprobation qui pesait sur lui, qu'il avait la conscience du sentiment de répulsion qu'il inspirait ?

L'avocat rappelle ici l'arrivée de Samuel à Paris, et la visite que de La Roncière est allé lui rendre à la diligence.

« Alors, dit-il, on a vu Samuel, on a arrêté un plan; on sait que le général de Morell ne se plaindra pas, que le malheureux père recule devant une plainte ! Alors, le courage revient; on écrit à Carreau de redemander les lettres d'aveux; on parle de justice, de plainte. Il est vrai qu'on se garde bien d'en déposer une; mais on prépare les voies !

« Cependant, que se passait-il à Saumur ? Ici, Messieurs, la défense s'est emparée d'une circonstance qu'elle a considérée comme favorable; mais elle se trompe, et ce ne sera pas la seule fois que ses armes se seront retournées contre elle !

« On s'est étonné du silence de M. le général de Morell, du congé donné à de La Roncière; on s'est étonné qu'il n'ait pas sur-le-champ demandé justice, et rendu public l'affreux attentat dont sa fille avait été victime ! Ah ! Messieurs, on vous a lu cet acte touchant dans lequel les sentiments de ce malheureux père se trouvent déposés avec toute l'amertume de la douleur. On vous a lu cette expression vivante des violences morales qu'il a éprouvées ! Je dois la remettre encore sous vos yeux. (Mouvements d'attention.)

Ici M^e Odilon Barrot donne lecture de cette lettre que nous reproduisons ici textuellement :

Détails sur l'horrible nuit du 23 au 24 septembre 1854.

« O honte, opprobre, malheur, horrible souvenir d'un crime qui me conduira au tombeau en causant la ruine de tous les miens ! Aurai-je la force de retracer ce qui devrait être enseveli dans le centre de la terre ? Le monstre secondé du raisable qu'il avait séduit, est entré par escalade dans la chambre de ma fille par la fenêtre, et a assouvi sur elle tout ce que la brutalité la plus féroce peut inspirer, malgré les efforts de la malheureuse enfant. Je n'ai pas la force d'en dire plus. Ce démon, vomi de l'enfer pour notre destruction, a eu la cruauté barbare de se vanter de son crime et de nous instruire lui-même des plus horribles détails dans les lettres ci-jointes, qui donnent la preuve la plus positive de sa culpabilité et peuvent le faire monter sur l'échafaud.

« Et il a fallu, pour ne pas déshonorer publiquement ma malheureuse enfant, dévorer tout cela, souffrir mille morts, mille tortures, remplir les devoirs de mon état, donner d'horribles fêtes....

« Marie, chère et douce victime, tu étais ce que j'aimais le mieux au monde. Ange de pureté, espoir de ta famille, orgueil de tes parens, innocent agneau lâchement égorgé, si le monde où tu n'étais pas encore entrée te repousse, le cœur de ton père sera toujours un asile dans lequel tu trouveras un refuge. Mais cette dernière ressource même doit te manquer.... ce cœur si torturé sera bientôt desséché par le chagrin !...

Saumur, 3 octobre. Baron de MORELL.

Pendant cette lecture, la voix du défenseur est empreinte d'une vive émotion, et cette émotion se communique à tout l'auditoire. Les regards se portent sur le général de Morell, dont la figure exprime encore les sentiments qui devaient déchirer son âme quand il écrivit cette lettre. Toute sa famille, dont il est entouré, verse des larmes à ce cruel souvenir.

« Dans cet écrit, reprend l'avocat, le malheureux père annonce qu'il veut cacher son secret dans les entrailles de la terre. Et, en effet, c'est dans les entrailles de la terre qu'il fallait ensevelir cet affreux secret ! Il ne fallait pas permettre que rien transpirât, au dehors ni à l'intérieur; aussi vous voyez le père et la mère de la victime prendre une grande détermination; préférer le supplice horrible de la contrainte, à la publicité ! Et ils font bien; car, dans le monde, avec vos absurdes préjugés, on rend l'innocence responsable de la violence même dont elle est victime. Oui ! les infortunés parens ont voulu enfouir leur secret ! Le père avait des devoirs à remplir : M. de Préal vous l'a dit; il les remplit avec fermeté ! On voit l'homme public imposer silence à l'homme privé, le général étouffer les douleurs du père ! Il commande les exercices ! Il donne cette fête, cette horrible fête ! Oh ! croyez-le, Messieurs, il n'était pas libre de ne pas la donner ! C'était une colémité par laquelle devait se terminer l'inspection ! Si cette fête n'eût pas été donnée, cela eût été remarquable. La mère, la malheureuse mère ! a fermé la porte de ce fatal cabinet; elle en a interdit l'entrée à tout le monde; elle veut écarter tous les soupçons.

« Cependant un autre homme a reçu les confidences de la famille; cet homme est le médecin; il a été témoin des souffrances de la jeune fille, et le général a déposé dans son sein le sentiment de sa douleur. Et c'est le médecin qui a conduit la jeune fille au bal. Elle y a paru, mais dans quel état ? Sa contenance était mal assurée, ses yeux hagards; et par une méprise bizarre, des témoins sont venus vous déposer qu'elle devait avoir du rouge pour cacher sa pâleur à tous les regards. Non, ce n'était pas du fard, c'était l'invasion de la maladie; ce n'était pas du fard, c'était l'effet de la contrainte que lui imposait son obéissance aux ordres maternels; ce n'était pas du fard, c'étaient les premiers symptômes du mal qui devait l'accabler un jour. Mais elle ne peut résister plus long-temps; à onze heures et demie, la pauvre enfant se trouve mal; elle

quitte le bal, et depuis ce temps, elle, si pleine de santé, d'empouement, de naïveté, elle tombe dans des convulsions nerveuses, préludes de cette horrible maladie dans les étourdissements de laquelle elle se débat aujourd'hui. (Mouvement prolongé.)

« Cependant la nature, la force de l'âge, les soins empressés dont elle fut l'objet ramènèrent le calme dans son esprit; de La Roncière était parti, il n'y avait plus de lettres anonymes ! Avec leur auteur, avait disparu la perturbation qui jus qu'alors avait assiégé la famille !

« Le 12 octobre, une lettre anonyme arrive; dans cette lettre, on parle de l'obligation où M. de La Roncière pourrait être de quitter la France; on parle de conciliation qui pourrait avoir lieu par un mariage entre Marie et de La Roncière; cette lettre est dérobée à ses regards, mais voilà que le 21 octobre, au moment où Marie commençait à revenir à la vie, un affreux événement vient la frapper !

« Marie entrait dans le lieu le plus secret de son appartement. A l'endroit le plus apparent, elle trouve un billet; ce billet contenait des menaces de mort contre son père, sa mère, et contre tout ce qu'elle a de plus cher au monde; Marie le lit, et aussitôt elle tombe dans des convulsions horribles; on accourt, et on la trouve étendue par terre; on ouvre sa main, et on y aperçoit un billet : des paroles s'échappent de sa bouche, *Mon père, ma mère, homme rouge; on les assassine !* Correspondance frappante entre l'expression de cette terreur et les termes de la lettre. Il n'y a pas à en douter, c'est le billet qui a provoqué la crise; et quelle crise ! Messieurs, vous êtes encore sous l'impression du témoignage du docteur Bécœur. Vous savez qu'il est accouru, qu'il a placé l'enfant sur son lit, que ses yeux étaient hagards, ses mouvemens convulsifs, sa tête était en feu. Le médecin vous l'a dit, il n'avait jamais rien vu de pareil !

« En ce moment, à onze heures ou minuit, on amène un médecin de Paris, c'était la famille de M^{lle} de Morell qui était accourue avec le doct^r Piron, médecin de l'école polytechnique. Un traitement est ordonné; et après quarante-huit heures de crise, une réaction s'opère et il y succède un abatement complet; on croit qu'elle va mourir. Un cri de mort est jeté dans toute la maison. Un prêtre est appelé; l'extrême-onction lui est donnée. Enfin, un moyen désespéré, un bain froid la rappelle à la vie.

« Voilà, Messieurs, l'histoire de cette crise qui a duré trois jours. Et pendant ce martyre une nouvelle lettre arrivait par la poste, lettre qui contenait encore des menaces. Alors, Messieurs, la résolution du père fut prise : la famille de Morell exigea qu'on portât plainte ! Car enfin on ne pouvait rester dans cette position : pour sauver l'innocence de cette malheureuse enfant, on ne pouvait pas la tuer; on ne pouvait pas la laisser pendant toute sa vie, exposée à ces menaces; une autre crise pouvait la mettre au tombeau.

« C'est donc sous l'influence d'une impérieuse nécessité de conservation, que M. de Morell se décida à tirer de son testament ce testament de mort qu'il avait dressé le 5 octobre, qu'il écrivit au garde-des-sceaux pour le prévenir de ce qu'il passait. Mais ce qu'on avait exigé de lui, ce que sa famille l'avait forcé à faire, M^{lle} de Morell le rejetait encore. Elle tremblait devant ce préjugé dont les pauvres femmes sont encore plus esclaves que nous; mère, elle préférait encore tout, tout la publicité; elle chassait de chez elle le juge d'instruction, et cependant il a fallu que justice se fit.

« Alors on a quitté Saumur : la malheureuse enfant fut conduite à Falaise. On espérait que la campagne opérerait un établissement; le docteur vous l'a dit; sur quarante-huit heures de voyage, quatre heures de repos seulement ! Au Mans, elle ne peut recevoir les embrassemens de ses parens. On arrive à Paris, et là, au moment où la voiture détourne la rue, elle voit une de ces lettres où l'on pousse l'outrage jusqu'au dernier degré, où l'on signale cette fois comme séducteur, non le fils du lieutenant-général, mais un valet, un valet !

L'avocat retrace ici les premières informations données à la justice, et rappelle notamment les déclarations faites à la fin de l'audience d'hier par MM. les docteurs Récamier et Olivier, déclarations qui ne laissent aucun doute sur l'affreux réalité de la maladie sans nom de la demoiselle Morell.

« J'ai terminé le récit des faits, continue M^e Odilon Barrot, j'arrive maintenant à la discussion. L'instruction commence. Quel sera le système de défense de l'accusé ? Ah ! sans doute il ne voudra pas se sauver au prix d'un crime atroce et lâche calomnie ! Point du tout; avec cette liberté, avec cet air dégagé qui lui est si naturel, le voilà qui dit dans ses lettres : « C'est une fille mutine, elle est grosse; il y a une faute à cacher. Peut-être voudra-t-on me proposer en mariage. Que la mère vienne, se jette à mes pieds, et nous verrons. » Voilà le plan qu'on s'était tracé d'abord. Une personne que je ne veux pas attaquer, que je dois croire honorable puisqu'elle appartient au barreau (Chuchottemens); le zèle peut quelquefois égayer; une personne va trouver Samuel dans la prison; elle lui demande : « M^{lle} de Morell ne serait-elle pas grosse ? » Lui-même Samuel vient le dire dans l'instruction. On le presse de questions et il est obligé de convenir d'où lui vient cette pareille révélation. Tel est le thème adopté par le défenseur et par l'accusé; c'est un crime ajouté à d'autres crimes ! Et dans cette enceinte, lorsque l'on a demandé à l'accusé sur quelles bases il faisait reposer cette accusation, il a répondu froidement : « Cela se pourrait faire, car on m'a dit que la jeune fille avait souvent des querelles avec ses parens pour ses devoirs ! » Le voilà, Messieurs, le voilà l'honneur de ces hommes qui pleurent quand on les accuse, quand on semble les accuser de n'avoir pas montré assez de courage et de loyauté dans un duel; n'avoir pas tué leur adversaire dans les règles, et qui pleurent pas quand il s'agit de déshonorer un malheureux enfant, de fouler aux pieds son avenir, de diriger contre une jeune fille une atroce calomnie, une calomnie lâche et plus odieuse que le crime même; de la dégrader autant qu'il est en eux en présence de tous les yeux une famille sur laquelle se reflète le déshonneur; qui ne pleurent pas ! Au contraire, ils sont calmes, élégamment dégagés, comme s'il ne s'agissait que de quelques propos insignifiants. Il y a, Messieurs, quelque chose de caractéristique dans une pareille défense. Je ne reconnais pas les inspirations de l'innocence. J'y reconnais un homme dont la vie entière est une sorte de défi jeté à la pudeur, qui vient achever dans le sanctuaire de la justice ce que a commencé dans le foyer domestique. (Mouvement prolongé dans l'auditoire. Tous les regards se portent sur l'accusé, dont les yeux restent constamment fixés sur l'avocat.)

« Eh bien ! nous acceptons votre défi. Cette position

est pour vous une nécessité, c'est une fatalité de votre cause, fatalité que vous êtes obligé de subir, et que les conseils de la prudence ne peuvent plus éloigner. Vous ne pouvez pas vous prétendre innocent sans accuser votre victime; mais nous pouvons vous dire dès l'abord que vous êtes sous le poids de l'accusation d'un enfant, accusé par vous-même, et que vient encore fortification qui se lie à vos aveux, et que vient encore fortification de vos camarades. Si cet enfant n'a pas fier le jugement de l'horrible accusation portée contre vous; si cette imagination de 16 ans n'a pas enfantée ces machinations infâmes, n'a pas tramé la plus odieuse des intrigues; si dans cette enceinte, et en présence de la justice, elle a dit la vérité et ne s'est pas souillée, elle si jeune encore, d'un monstrueux parjure; si elle a dit vrai, enfin si elle n'est pas un monstre, vous êtes coupable!... (Nouveau mouvement dans l'auditoire.)

Ici le onzième juré, M. Potel, déclare qu'il se trouve indisposé, qu'il ne peut pas plus long-temps supporter le débat. Il demande à sortir.

M. le président: Est-ce pour un instant?

M. Potel: Non, Monsieur; je suis fort mal; je ne pourrai pas assister plus long-temps à l'audience: je l'ai tenté autant que j'ai pu...

M. le président: M. Ollivier d'Angers est-il présent?

Plusieurs voix: Non.

M. le docteur Bailly se présente. M. le président lui fait prêter serment, et lui donne la mission d'examiner l'état de santé de M. le juré, et d'en rendre compte à la Cour.

L'audience est suspendue quelques instans. Pendant cette suspension, l'accusé qui n'a jusqu'alors manifesté aucune émotion, verse des larmes abondantes, et s'entretient vivement avec son père.

M. le docteur Bailly déclare, à la reprise de l'audience, que M. Potel a eu un commencement de syncope qui n'a pas eu de suite; qu'il est atteint d'un catarrhe suffoquant, et que, bien que son indisposition ait promptement cessé, il ne serait peut-être pas en état d'assister à la suite des débats.

M. l'avocat-général: M. Potel nous avait effectivement averti avant le tirage au sort, de son état de maladie; nous n'avons pas pensé qu'il fût assez grave pour le dispenser de siéger. Aujourd'hui, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'il soit remplacé par l'un de MM. les jurés suppléans.

La Cour, par un arrêt, dispense M. Potel, et ordonne qu'il sera remplacé par le premier juré supplémentaire.

M. Odilon Barrot continue sa plaidoirie.

Je me plaignais en commençant, dit-il, d'être obligé de déroger aux habitudes de ma vie tout entière, de me faire accusateur de défenseur que j'étais par ma profession. Mais je suis encore ici défenseur. La famille de Morell est accusée: la jeune fille est accusée. Il faut que la jeune fille ou l'accusé soit condamné. L'acquiescement de l'un est évidemment la condamnation de l'autre. Ce n'est pas nous qui avons fait la cause. Ce n'est pas nous qui avons créé cette situation; on nous l'a imposée. La constitution de partie civile nous a été arrachée. C'est pour sauver la vie à la jeune fille que ses parents se sont plaints, c'est pour lui sauver l'honneur qu'ils se sont constitués parties civiles.

Il y aurait peut-être peu de générosité à mettre en parallèle la pureté de l'un et les désordres de l'autre; aussi sera-ce seulement dans les élémens de l'instruction que je paierai ma conviction et que vous puiserez la vôtre.

Marie a été victime d'un attentat: elle vous l'a déclaré, messieurs, elle vous l'a déclaré à plusieurs reprises, et l'honorable magistrat qui a si admirablement présidé ce débat, l'a avertie à chaque fois de la gravité de sa déclaration. Elle ne s'est pas laissée entraîner par l'intérêt qu'inspire l'enfance. Elle avertie de la terrible responsabilité que sa déposition allait entraîner sur l'accusé et sur elle-même. Vous avez entendu cette déposition. Vous avez pu apprécier tout ce qu'il y avait dans ses paroles de candeur et de vérité. On peut imiter les sanglots, les extases, on peut feindre l'indignation, le désespoir, on peut verser de feintes larmes, on peut invoquer Dieu et les hommes, protester contre tout et sur tout. On ne peut feindre le langage de la vérité et de l'innocence. La jeune fille vous a dit: « Je l'ai reconnu! je le reconnais, » et vous croirez à sa parole.

Cependant on l'accuse. On dit qu'elle est l'auteur des lettres anonymes; qu'elle a ourdi une trame infâme, une combinaison infernale; c'est elle, à entendre la défense, qui a donné des rendez-vous à sa mère sous le nom d'un officier; c'est elle qui a adressé des déclarations fort les les à un autre officier. Elle a vu le désordre que ces lettres jetaient dans la maison; elle a vu le chagrin, la perplexité de sa famille, et elle s'est jouée de tout cela. Elle a poussé deux officiers à se couper la gorge; elle a fait verser le sang de l'un par la main de l'autre; elle a écrit une lettre qui retrace le langage, je ne dirai pas d'un soldat, mais d'un soudard habitué à tout le dévergondage des tavernes et des lieux de débauche. Elle a, jeune fille de seize ans qu'elle est, tout foulé aux pieds, tout méconnu. Elle a tout dévoté, tout appris, tout inventé; elle a semé partout le désespoir; elle a mis le deuil partout, et puis après, sur ces d'infamies, elle se dresse triomphante, et dans sa frénétique joie, elle entonne en quelque sorte un hymne satanique!... (Rumeur prolongée dans l'auditoire.) Voilà, au dire de la défense, ce qu'a fait la plus pure et la plus innocente des vierges; voilà ce qu'a fait, au dire de la défense, celle que, dans sa famille, on ne définit qu'en l'appelant un ange de douceur et de pureté.

Ce sont cependant des experts qui vous ont dit cela. (Mouvement dans l'auditoire. Légère hilarité.) Des experts, Messieurs! déjà un démenti énergique est donné dans toutes les consciences à une pareille absurdité. Mon Dieu! je n'aime pas le sarcasme dans des affaires aussi graves, et qui remuent de si grands intérêts; mais l'infailibilité que s'attribuent ces Messieurs est singulièrement affaiblie. L'histoire des experts en écriture est féconde en jours néfastes, et ces Messieurs appellent jours néfastes les jours dans lesquels les décisions de la justice viennent donner d'éclatans démentis à l'opinion d'infailibilité qui fait toute leur existence.

M. Odilon Barrot cite ici Denisart. A l'article des pièces de comparaison, cet auteur s'exprime ainsi:

« Tous les auteurs qui ont parlé de la vérification d'écritures, disent qu'il n'y a point de preuve plus faible et moins considérable, que celle qu'on acquiert sur cette matière, par la voie de la vérification; tous s'accordent à dire que lorsque l'avis des experts n'est point accompagné ou d'une autre espèce de preuve ou au moins d'indices, les juges ne doivent point s'y arrêter.

La raison qu'ils en donnent est que le rapport qui se trouve entre deux écritures étant d'ordinaire l'effet d'une ressemblance fortuite on étudie, ce serait commettre bien imprudemment la fortune, l'honneur, et quelquefois la vie des hommes, au caprice du hasard et à la discrétion des faussaires, que d'asseoir des condamnations sur des conjectures si trompeuses.

L'affaire des chanoines de Beauvais fortifie ce que je viens de dire. Ces ecclésiastiques, accusés d'avoir écrit des lettres qui ne pouvaient partir que d'une main ennemie de l'Etat, furent arrêtés et conduits au château de Vincennes. M. de la Reynie, lieutenant de police, commissaire en cette partie, leur présenta ces lettres qu'ils reconnurent sans hésiter pour être de leur écriture; mais quand ils en eurent entendu la lecture, ils protestèrent qu'ils n'avaient point écrit ces lettres, et que leur écriture avait été imitée. Le coupable fut découvert, et il subit la peine que méritait une action si détestable.

Voici d'autres exemples qui ne sont ni moins frappans, ni moins concluans:

M. le greffier du Parlement, assigné pour reconnaître et exécuter un acte que l'on prétendait avoir été souscrit par son frère, refusa de le reconnaître parce que ce n'était pas son frère qui avait signé. Vérification ordonnée, quatre experts dirent que c'était sa signature. S'étant inserit en faux, sept autres experts rapportèrent que la pièce était fautive.

Il y a environ trente ans, que M. le cardinal de Bissy et l'abbesse de Jouarre reçurent beaucoup de lettres anonymes très injurieuses. Les ennemis du sieur Colot, vicaire de Jouarre, le firent soupçonner d'en être l'auteur. Comparaison faite des véritables lettres du vicaire avec les anonymes par trois experts maîtres-écrivains à Meaux, qui firent d'abord consultés, ils décidèrent tous qu'elles étaient la même écriture. M. le cardinal de Bissy ne s'en rapporta pas à ces avis; les pièces furent envoyées à Paris, quatre experts des plus habiles furent du même avis que les trois premiers. En conséquence, le vicaire fut puni par un interdit, d'un crime qu'il n'avait pas commis; car l'auteur de ces lettres, touché de repentir, découvrit la fourberie, et le sieur Colot fut pleinement justifié.

Vous rappellerai-je, continue M. Odilon Barrot, l'affaire de Michel et Ouvrard. Deux écrits furent soumis aux experts: l'un de ces écrits était vrai, l'autre faux. Les experts consultés déclarèrent à l'unanimité que l'écrit faux était vrai et que l'écrit véritable était faux. (On rit.) Un des experts en est mort, dit-on, de douleur. (Sensation.) Mais si les magistrats n'avaient pas été plus éclairés que les experts, voyez quelles auraient été les conséquences d'une pareille déclaration!

Vous citerai-je, Messieurs, les expressions d'un homme qui après avoir été un des ornemens du barreau, occupe maintenant de hautes fonctions dans la politique et la magistrature. Il plaide pour le duc de Rovigo: il s'agissait d'une pièce, qui reconnue pour appartenir à cet accusé, l'aurait fait condamner à mort. M. Dupin s'exprimait ainsi:

Ah! Messieurs, la multiplicité des faux, la difficulté de les reconnaître avec certitude; et les nombreuses erreurs des hommes les plus intégrés, appelés à donner leur avis en pareille matière, ont depuis long-temps fait regarder la vérification des écritures par experts comme une chose purement conjecturale, et qui n'offrait aucune certitude.

Malgré l'appareil des mots scientifiques dont ils s'entourent, raideur des agens moteurs, flexibilité des doigts et de l'avant-bras, aptitude générale du corps et de la main, etc.; (Et ici, dit M. Barrot, on pourrait ajouter ce qu'un expert disait hier: la main qui brûle le papier, le toucheur franc, etc.); malgré, dis-je, ce docte mélange d'anatomie et de métaphysique, la science des vérifications d'écritures n'en est pas moins une science vaine, et nous pouvons dire hardiment de nos experts écrivains ce que les Romains disaient de leurs augures, qu'on ne conçoit pas comment ils peuvent se regarder sans rire. (Rire général dans l'auditoire.)

Que peuvent-ils attester, en effet? Non pas que la pièce est de tel individu, car ils n'ont aucune certitude à cet égard; mais ils déposent uniquement sur l'état matériel de la pièce, sur la similitude ou la dissemblance des écritures et des caractères.

Aussi un expert écrivain qui, lassé apparemment de faire des rapports, a voulu faire des livres, Levayer de Boutigny, qui a écrit sur la preuve par comparaison d'écriture, parle de son art en ces termes:

Il est certain que la commune opinion de tous les docteurs est qu'il n'y a que doute et incertitude dans la comparaison des écritures; elle ne peut tout au plus aller qu'à former une présomption telle qu'elle.

Or, ouvrez le Dictionnaire de l'Académie au mot telle quelle, et vous verrez qu'on l'interprète ainsi: TELLE QUELLE, plus mauvaise que bonne. (On rit.)

Je vous citerai encore, reprend M. Odilon Barrot, un fait qui m'a été récemment révélé: Un magistrat avait confié des pièces à des experts, il en avait annoté une. Voilà que les experts s'emparant de l'annotation du magistrat, déclarent faussaire... Qui? le magistrat lui-même! (Rire universel et prolongé.)

M. Odilon Barrot montre ici les experts se faisant battre aux débats de la Cour d'assises par un capitaine de cavalerie. Il déclare qu'il s'effraie peu de leur unanimité; car ils sont toujours unanimes. L'unanimité est une des nécessités de la confrérie, la diversité d'opinion serait un témoignage contre l'infailibilité de l'expertise. L'avocat cite contre cette unanimité même l'opinion écrite d'un expert écrivain, M. Saint-Omer (parent d'un des experts actuels), et montre, par cette citation, les experts battus par un expert même.

M. Saint-Omer s'exprime ainsi:

De l'unanimité constante des experts.

Nous voyons très peu de jugemens rendus à l'unanimité par des juges: c'est que ce qui est preuve pour l'un n'est qu'indice pour l'autre; ceci est une affaire de conscience personnelle, dont le juge ne doit compte qu'à Dieu seul.

Mais comment se fait-il, je me le demande, moi qui suis expert, moi qui sais comment se forment les convictions d'un expert, homme de conscience et d'honneur, que depuis la dernière expertise de mon père, que depuis vingt-huit ans il n'y ait pas eu un seul rapport dont la conclusion ne soit à l'unanimité; qu'il n'y ait pas, depuis vingt-huit ans, un seul rapport, chacun présentant un nombre quelconque de questions à résoudre, sans que pour chacune on ne trouve cette formule banale: Après avoir examiné chacun séparément, puis en commun, nous sommes à l'unanimité restés convaincus, etc.? Quoi! en vingt-huit ans, sur 12 à 15 cents expertises, présentant au moins 12 à 15 mille points à examiner, à discuter, pas une seule petite protestation, pas un seul petit dissentiment, ne serait-ce que pour la forme, et pour montrer au public qu'au moins un expert, sur trente ou quarante, et dans l'espace de vingt-huit ans, a eu quelque velléité d'avoir une conscience à lui! Ceci me paraît en ne peut plus caractéristique, et tout-à-

fait bureau académique. (Rire ironique dans tout l'auditoire.)

M. Odilon Barrot résume cette partie de sa discussion qui a fréquemment excité le rire du public, en rappelant les paroles même de l'honorable président des assises, lorsqu'il dit aux jurés, après tous les débats de l'expertise: « MM. les jurés, vous remplirez vous-mêmes les fonctions d'experts. »

L'avocat rappelle ici en peu de mots tout ce que le débat a appris sur l'extrême habileté de La Roncière dans les arts d'imitation, et signale cette circonstance remarquable, que les experts ne se sont occupés que de constater les ressemblances sans chercher à constater les dissemblances, sans songer à instruire dans l'une et l'autre hypothèse. Il insiste pour que MM. les jurés se livrent à l'examen approfondi des dissemblances qui existent entre l'écriture de M^{lle} de Morell et les pièces de question. Il engage aussi MM. les jurés à peser ce qui a été dit sur les fautes d'orthographe. Dans quel intérêt Marie de Morell, si elle est auteur des lettres, aurait-elle fait des fautes d'orthographe, elle qui n'en a fait jamais? cela supposerait une profondeur de perversité qui n'est pas admissible. L'accusé, au contraire, il est constant qu'il fait habituellement des fautes, et, chose bizarre, certaines fautes se reproduisent dans ses lettres avouées et les lettres anonymes. La différence n'est que du plus au moins. Il y a une autre expertise plus sûre que celle de MM. les écrivains, continue M. Odilon Barrot, cette expertise n'est pas conjecturale; ses résultats sont infailibles! Elle exige de l'intelligence, elle n'est pas matérielle! c'est celle qui fait que l'on découvre l'homme qui a écrit, dans les habitudes de sa vie. On a dit que le style était l'homme; cela est vrai. Il est plus facile de contrefaire l'écriture d'un homme que son style, quand ce style a un cachet particulier.

N'oubliez donc pas, Messieurs, qu'il s'agit d'une jeune fille qui n'a jamais été au spectacle, qui n'a jamais lu de roman et qui a appris à lire dans l'Evangile! Elle a été élevée dans une telle austérité que la famille en faisait même un reproche à sa mère. Ah! sans doute, il y avait quelque présentiment chez cette mère qui élevait ainsi sa fille; il semblait qu'elle voulait la rendre plus pure encore afin qu'elle pût traverser plus aisément les épreuves que la providence lui réservait!

Eh bien! voici les lettres, que dans le système de l'accusation, M^{lle} de Morell aurait écrites...

M. l'avocat-général: L'accusation ne soutient pas...

M. Odilon Barrot: Je veux parler de la défense qui accuse, de la défense qui s'est portée accusatrice.

M. Barrot donne lecture de ces lettres. Il signale dans celle écrite à M^{lle} de Morell les termes de séduisante femme, idéal du charme, ravissante créature! Ne reconnaît-on pas là, dit-il, le style de ces libertins dont l'imagination est farcie des lectures qu'on fait dans les loisirs d'une garnison? peut-on y trouver les inspirations d'une jeune fille? Dans cette lettre, M^{lle} de Morell affecterait un cynisme irreligieux, révoltant! Elle si religieuse, elle jouerait avec le nom de Dieu, avec ses croyances! Non, ce n'est pas la jeune fille qui a écrit cela.

La troisième lettre adressée à M^{lle} de Morell est celle du rendez-vous, comme si, dit l'avocat, M^{lle} de Morell, à part les inconvenances du style, pouvait savoir que sa mère fermerait la fenêtre et que M. de la Roncière serait à point nommé sur le pont!

Le billet à d'Estouilly! ah! qu'on le lise, et on verra si ce n'est pas la débauche qui revêt la robe de l'innocence, mais qui en même temps se découvre à chaque mot!

Et la lettre que Marie aurait écrite à son père! Ah! Messieurs, s'écrie l'avocat, si je voulais trahir une particularité de famille, je vous dirais que si M^{lle} de Morell aime sa fille M. de Morell a pour elle une sorte d'idolâtrie. Il faut avoir vu ces scènes d'expansion entre le père et la fille! Eh bien! elle aurait écrit à son père pour le frapper des coups les plus poignans, les menaces les plus horribles, les expressions les plus révoltantes, les imputations les plus impies, et au bas de tout cela ces mots: « Ces matins de créanciers me poussent l'épée dans les reins: Que le diable les foudroie, et moi avec. »

Messieurs les jurés, je vous le demande, vous êtes pères! eh bien! si cent experts venaient vous dire qu'une de ces lettres qui respirent le cynisme du vice qui dénotent l'homme déchu et dégradé; que ces propos, que le dramaturge le plus habile qui voudrait traduire sur la scène la corruption et la dépravation du cœur humain, trouverait à peine sous sa plume; si tous les experts du monde venaient vous affirmer que tout cela a été écrit par votre fille, votre fille de seize ans, élevée à côté de vous, dans les principes les plus sévères de morale et de religion, vous leur diriez: « Non, c'est impossible! non, vous en avez menti! » Vous le diriez avec le sentiment d'indignation paternelle qui vous animerait, et vous auriez raison! (Bravos dans l'auditoire; plusieurs de MM. les jurés versent des larmes.)

M. le président rappelle l'auditoire à l'ordre et au silence.

M. Barrot parcourt successivement plusieurs lettres anonymes, et par leur trivialité, par les termes romanesques qu'elles contiennent, il démontre qu'on y trouve le cachet d'un libertin et non pas d'une jeune fille de seize ans. Il arrive enfin à la dernière de ces lettres, à celle où le cynisme a été porté le plus loin et en donne lecture. Voici cette lettre dans sa totalité:

« Eh bien! vous vous moquez, vous vous riez de mes lettres; la catastrophe vous prouvera que je suis plus redoutable que vous pensiez; il faut que j'appelle toute ma haine à moi pour avoir la force de vous crier: Malheureux père, je suis entré dans la chambre de votre fille, j'y suis entré sans le secours de personne, par la fenêtre; le bruit que j'ai fait en cassant le carreau l'a réveillée, elle s'est jetée au bas de son lit, je me suis jeté sur elle, je l'ai presque étranglée avec un mouchoir, la douleur l'a fait tomber par terre sans connaissance et couverte de sang, j'avais la soif de son sang et de son honneur. J'ai eu tout. Après lui avoir ôté le dernier, après l'avoir rendue un objet de réprobation, je me suis en allé sans être vu de personne; ô quelle nuit! Me voyez-vous flétrissant une jeune fille évanouie et froide de la mort! dans la chambre à côté, une femme se tapait à se tuer le corps contre la porte que j'avais fermé au verrou et me criait des malédictions; j'avais pris connaissance des lieux le jour que Madame de Morell est allée à Allenne, pendant que votre fille était allée se promener avec son frère et M^{lle} Heler; à l'aide d'une fausse clé, je suis entré dans la chambre pour faire toutes les arrangements; mon premier mouvement a donc été d'isoler de tout secours en fermant la porte. Au reste la souffrance physique lui a ôté la force de crier; maintenant que tout est consommé, maintenant que je ne puis qu'espérer que votre fille aura un gage de son malheur (j'en ai la conviction), je vous dirai que c'est Samuel qui a distribué toutes les lettres au prix de cinq francs pour chaque, argent que je ne lui souhaite pas de réclamer; je lui avais promis mille francs s'il voulait m'introduire chez elle d'une manière moins dangereuse que la fenêtre; il a refusé.

» Dans trois jours, je ne serai plus à Saumur; à Paris vous verrez la honte de votre fille publique, ici personne ne le sait; je crains l'attachement et le respect de ces cochons de Saumurois, et mes camarades qui sont si infâmes pour moi. «

« Eh bien ! Messieurs, je vous le demande, reprend M^e Odilon Barrot après cette lecture, dans le système odieux de la défense, la concevez-vous, cette lettre, où l'auteur du crime prend plaisir à le dépeindre, à le raconter, et se repaît à loisir de tous ses détails; cette lettre où tout est révélateur et caractéristique? Pesez-en toutes les expressions. N'y reconnaissez-vous pas cette ignobilité de langage qui trahit une éducation manquée et de mauvaises habitudes? Qu'on attribue une pareille lettre aux inspirations puisées dans ce roman dont je n'oserais rappeler ici ni la fable ni l'objet, et qu'une mauvaise nature se soit reconstruite pour le réaliser, cela se conçoit; mais comment supposer une telle pensée à un enfant, à une jeune fille qui de sa vie n'a lu de roman? Comprenez-vous, Messieurs, une jeune fille qui entre dans tous ces détails d'un crime dont elle se prétend victime; qui n'oublie rien; qui se complait en quelque sorte à raconter sa dégradation; qui parle du gage qu'on lui a laissé; une fille de 16 ans! Non, non, cela n'est pas possible! (Mouvement prolongé.)

M^e Odilon Barrot lit la dernière lettre, celle que dans son exposé il appelle l'hymne satanique. Il en fait passer les atroces expressions sous les yeux des jurés. « Ici, dit-il, le caractère est complet. Il se dessine d'une manière horriblement conséquente. Voyez-vous cette espèce de défi jeté à la providence? « Vous m'appartenez, vous êtes à moi, vous viendrez me demander un nom, et quand votre mère se sera jetée à mes genoux, je consentirai à vous épouser, et ce sera encore une vengeance, car vous en aimez un autre. » (Profonde sensation.)

L'avocat donne lecture des pièces de la correspondance venue de Paris, montre l'accusé cherchant à tirer parti de son attentat, consentant comme par grâce à épouser la jeune fille. Il se demande si une pareille combinaison a jamais pu venir dans un esprit de 16 ans.

» Je vous ai lu ces lettres, Messieurs, continue M^e Barrot, ces lettres vous les relirez encore; si vous admettez une pareille supposition, si c'est M^{lle} Morell qui a entretenu cette infernale correspondance, si elle a conduit cette prodigieuse machination, condamnez-la, flétrissez-la, c'est le monstre le plus endehors de toutes les conditions de la nature qui ait jamais paru sur la scène du monde, c'est un être dans lequel le crime était inné, c'est une création plus satanique que toutes celles qu'a mises au jour, dans ces derniers temps, l'imagination délirante de nos dramaturges. (Sensation prolongée.)

» Mais il y a plus. Ce n'est pas seulement l'impossibilité de rattacher ce style à un enfant, qui démontre l'auteur, ce sont des faits dont l'accusé seul a eu connaissance.

Ainsi l'auteur annonce qu'il a à se venger des humiliations qu'il a reçues du père! Ainsi il annonce le duel. Marie avait-elle le secret de ce duel? Savait-elle que d'Estouilly allait se battre avec de La Roncière? Savait-elle les conséquences de ce duel? Savait-elle les détails de ce duel? Savait-elle que de La Roncière partait? Savait-elle qu'il était obligé de quitter Saumur? Savait-elle que son rôle était au bout, qu'il n'avait plus rien à faire dans la ville? Et puis, cette révélation soudaine: « Je suis content de vous. » Je suis content de vous! et il s'agissait, Ambert vous l'a dit, d'une conversation intime, concentrée entre La Roncière et lui, d'une conversation de la veille, que, Ambert vous l'a dit! il était de toute impossibilité que M^{lle} de Morell connût.

» Ainsi tout s'harmonise, tout se révèle, et puis: « ces cochons de Saumurois! » et puis: « ces mâts de créanciers qui me mettent l'épée dans les reins! et puis: « ces canailles de gens qui, parce qu'ils ont de l'argent, croient qu'ils ont seuls de bons sentiments! » Tout cela montre où est la vérité; tout cela surprend la nature sur le fait. Et puis, après son arrivée à Paris, l'accusé ne vous a-t-il pas dit lui-même, n'avez-vous pas su par ses parens qu'on lui avait dit: « Il faut quitter la France. » Comment M^{lle} Marie de Morell pouvait-elle savoir qu'il était question pour lui de quitter la France, ou de soutenir sa gageure jusqu'au bout! Voilà de ces faits, voilà de ces impossibilités, d'une part; d'autre part de ces corrélations qui prononcent. Ainsi, je le répète, et vous le voyez: style, pensée, faits, rendent tout certain contre l'accusé; rendent, au contraire, tout impossible contre Marie.

» Le corps du délit, comme nous l'appelons dans notre langage judiciaire, le corps du délit est prouvé. Vous avez vainement cherché à équivoquer. Voulez-vous dire que cette jeune fille s'est frappée aux parties les plus délicates et les plus secrètes pour se ménager des moyens d'accusation? Mais son état de santé est-il réel? N'avons-nous pas là le corps du délit? Avant le 24 décembre, elle était dans tout l'éclat, dans toute la plénitude de sa santé. Aujourd'hui la plus horrible maladie l'enchaîne sur son lit.

» Mais que dis-je! vous avez tout nié, même la maladie; vous avez jeté ce doute dans l'instruction. Il aurait fallu vous amener un enfant, vous faire compter les pulsations de son poulx. Cette maladie, aujourd'hui, la nieriez-vous? Vous ne la nieriez pas. Alors que direz-vous? Quelle preuve plus convaincante? Peut-il s'élever encore un doute sérieux?

» Mais à cette enfant, il faudrait des complices. Cette enfant, on ne la quitte pas, on ne l'a pas vue une seule fois au monde seule sans un membre de sa famille. Il faut des complices, il faut avoir calculé tout, avoir combiné que sa gouvernante n'arriverait que lorsque l'homme aurait disparu; il faut qu'elle ait tout deviné, tout appris, tout médité.

» Vous devriez en rougir. Mais dans votre coupable combinaison de défense, vous lui avez donné son père et sa mère pour complices; eh bien! le voilà ce malheureux père tout courbé sous le poids de son malheur, qui peut à peine retrouver son énergie, son courage; c'est lui qui aurait tout préparé, qui aurait été le complice de sa fille? Son père! Il se serait frappé lui-même dans son honneur, dans son amour, dans son idolâtrie pour sa fille! Il se serait immolé ainsi dans un affreux suicide! Voilà cette malheureuse mère dont le désespoir, dont les

sanglots ont si vivement ému l'auditoire; la voilà cette mère qui voulait fuir la justice, qui disputait sa fille au magistrat instructeur, qui voulait le chasser de sa maison, la voilà qui est la complice de sa fille. Quoi! elle aurait préparé, imaginé ce viol et les suites de ce viol! Ce moyen de défense, vous y avez pensé, vous l'avez médité, mais vous y avez renoncé. On arrange bien comme cela une défense quand on est seul. On se dit: Nous accuserons le père, nous accuserons la mère, nous dirons que la fille est grosse; mais devant la justice, la vérité vient, elle brille et ne laisse que la honte d'avoir pensé à de pareils moyens. Il y a alors un sentiment de pudeur qui est plus fort que l'instinct même de la conservation. Faudra-t-il maintenant vous réfugier dans d'autres calomnies, jeter dans la cause d'autres soupçons? Faudra-t-il que vous accusiez mis Allen? »

M^e Odilon Barrot donne ici lecture de nombreux certificats attestant la pureté, l'honnêteté de cette jeune demoiselle. Il rappelle que tous les domestiques ont rendu hommage à son honnêteté. Les jurés, au reste, l'ont entendue, ils ont pu l'apprécier.

» Voilà donc Marie sans complices; la voilà seule obligée de combiner seule et de conduire seule cette intrigue à sa fin. Mais ce n'est pas tout de créer des complices, il faut un intérêt au crime; il faut que cette jeune fille ait un but; il a fallu lui créer un intérêt. C'est alors que vous l'avez accusée de grossesse; vous avez dit, vous, qu'elle voulait vous forcer à l'épouser. Elle voulait vous forcer à l'épouser! et elle n'empêche pas son père de vous chasser! et elle n'arrête pas sa famille sur le seuil de la justice! Ne vous livre-t-elle donc aux Tribunaux que pour vous épouser flétri? (Sensation vive et prolongée.)

» Il vous reste la folie. Mais cette ressource vous est enlevée: dans ses moments lucides elle jouit de la plénitude de sa raison et de ses facultés. Il y a plus, elle jouit d'une espèce de compensation par un surcroît de raison, et d'énergie peut-être. Vous l'avez vue à ces débats, vous avez été étonnés de sa fermeté, de la précision de ses paroles, de son assurance même. Peut-être plus tard, peut-être dans une position ordinaire, et physique et morale, n'eût-elle pas été aussi ferme, aussi tranquille, aussi accablante pour l'accusé.

» Voilà donc Marie sans complices, sans intérêt; nous nous sommes placés sur la sellette avec l'accusé; nous nous sommes assis devant le jury: que le jury prononce! qu'il dise sur sa conscience si sans intérêt, sans complice, la jeune Marie Morell, une fille de 16 ans, a pu inventer un si odieux système, le fomenter, le produire, le mener à bout. Qu'il jette ensuite les yeux sur le banc des accusés, qu'il vous y voie, vous que tant et de si énergiques dépositions ont signalé à ces débats et fait si bien connaître. Qu'il vous voie au milieu de cette vie si franche, si pleine de loyauté et d'affection des militaires, isolé, sans ami, sans personne qui s'intéresse à vous; qu'il vous voie tout seul devant l'accusation; qu'il consulte enfin tous vos camarades; qu'il leur demande leur opinion, et tous, à l'unanimité, répondront: Il est coupable.

» Et puis vos aveux! vos aveux qui vous placent entre deux lâchetés! Vous voulez échapper à la justice, et c'est vous-même qui le premier parlez au procureur du Roi! Vous parlez de votre père, et vous le flétrissez par l'aveu que vous faites d'une action lâche et infâme, et cela pour échapper aux conséquences de la remise de quelques lettres au procureur du Roi! Vous parlez du besoin de laisser passer l'orage, et vous dites en même temps que vous resterez plutôt six mois à Saumur!

» Maintenant que vous nous parlez d'in vraisemblance! que vous disiez: où sont les traces? où sont les preuves matérielles? où est l'échelle? par où est-on entré? Je le conçois. Je m'y attends. Bien certainement l'avocat plein de talent auquel votre défense est confiée, l'avocat dont je respecte la conviction, tirera de ces circonstances un très grand parti. C'est la condition de ces causes dans lesquelles l'offensé fuit les regards de la justice et ne se détermine qu'à regret à subir la réparation que la société lui offre, de donner ouverture à de pareilles invraisemblances. On diffère, on remet de jour en jour, et pendant ce temps les complices se cachent, les échelles de corde disparaissent; mais il y a dans ces causes, heureusement aussi, de ces accidens heureux qui viennent déjouer toutes les prévisions. Il a fallu prouver que pour le crime on avait employé une échelle; on a long-temps cherché la preuve, on a été chez tous les maçons de Saumur, on n'a pas découvert l'échelle; mais voilà qu'il se trouve que vous avez un talent bien malheureux pour fabriquer des échelles de corde (on rit); que vous en avez fait une pour Ambert, votre camarade, que vous en avez fait une à une époque voisine de septembre; et se trouve que, par une malheureuse coïncidence, vous vous êtes échappé par une fenêtre à Pont-à-Mousson; il se trouve encore qu'au moment dit vous avez une fluxion; qu'à cette époque décisive pour votre carrière militaire, vous vous absentez des exercices, et il se trouve qu'un témoin vous voit sur le pont, caché dans une grande redingote, et il se trouve que votre alibi est détruit par les déclarations même, par les contradictions des témoins appelés pour soutenir ce moyen de défense que vous avez fabriqué. Les alibi sont des armes dangereuses. Quand ils réussissent, ils sauvent; quand ils manquent, ils tuent. »

M^e Odilon Barrot parle ici de la déclaration de Joly le vitrier, déclaration qui à ses yeux a tous les caractères du procès-verbal le plus circonstancié, le mieux étudié, le plus précis. Mais voilà qu'il se trouve que le vitrier rédacteur du procès-verbal, a remis ce jour-là un autre carreau dans la maison et qu'il n'a aucun souvenir de cet autre carreau. Eh! mon Dieu! les souvenirs des vitriers sont indivisibles (rire général); eh bien! ce vitrier a oublié toutes les circonstances de la pose de l'autre carreau; il ne sait pas même où il l'a posé, si c'est dans le salon ou dans la salle à manger, si c'est en haut ou en bas de la fenêtre.

Remarquez donc bien au reste que ce serait là une étrange supposition. Dans la supposition de la défense ce serait une comédie jouée par la famille Morell; eh bien! pour la réussite de cette comédie, la famille Morell aurait commencé par casser le carreau dans l'endroit le plus éloigné de l'espagnollette, dans un endroit qui rendrait impossible l'introduction du bras.

M^e Odilon Barrot discute ici le procès-verbal des architectes; il fait remarquer qu'ils ont d'abord commencé par constater des impossibilités, et qu'ils ont fini à l'audience par déclarer qu'il y avait des difficultés. Toutes ces impossibilités, ces variations dont on va s'emparer, ne peuvent balancer l'immense démonstration qui résulte de tous les faits de la cause qu'il vient de rappeler.

« Messieurs, dit l'avocat en terminant, le plus malheureux jour de ma vie serait celui où ma voix contribuerait en quoi que ce soit à faire condamner un innocent. Mais ici, je le déclare, ma conviction est entière. Je suis placé dans cette alternative, ou de condamner la jeune Marie de Morell, ou de condamner l'accusé. Comme homme, comme père de famille, obéissant à ce qu'il y a en moi de conscience et de raison, je ne balance pas. »

» Ma tâche est remplie, Messieurs les jurés, c'est à vous à prononcer. La France entière, le monde peut-être attendent, avec une sorte d'anxiété, la décision que vous allez porter. Il ne s'agit pas seulement d'une famille, d'un malheur privé, il s'agit d'une haute leçon morale; il s'agit de raffermir en quelque sorte la sécurité de la famille profondément troublée. Cette cause, Messieurs, semble être une personnification d'une certaine tendance au dérèglement d'imagination. Chaque époque a ses caractères propres. Nous avons vu les libertins du siècle de Louis XV, de la régence, de l'empire, nous les connaissons tous, ils ont chacun leurs caractères distinctifs. Les uns ont caché leurs vices sous un certain vernis brillant, sous des dehors séduisants; les autres ont fait diversion à leurs passions par la gloire; et puis, à une autre époque, à l'époque actuelle, je ne sais plus qui s'est imaginé que tout ce qui était dans la nature, dans le possible, était beau, qu'il y a une sorte de poésie dans le crime. (Profonde sensation.)

» Et puis les imaginations ont travaillé; on a cherché des émotions à tout prix; et puis le sentiment moral s'est corrompu, et puis on a vu se produire presque tous les noms de ces crimes immondes qui effraient, et ne ressemblent en rien aux crimes déjà consommés, qui se défendent par leur perversité même, parce qu'ils brisent toutes les notions et toutes les probabilités humaines. Eh bien! dans une pareille situation, il appartient à la justice du pays, que vous représentez, à cette justice, reflet de la justice divine, de la justice providentielle, de remettre à la société un haut avertissement, de l'arrêter dans ce débordement général, de donner un gage de sécurité aux familles. (Nouvelles marques d'une vive sensation.)

» Il ne faut pas que cette malheureuse enfant, que cette famille (il n'est plus permis de parler de son crédit, de sa puissance, de ses richesses; il n'est pas de famille si obscure et si délaissée pour laquelle elle ne soit un objet de commisération), il ne faut pas, dis-je, qu'elle sorte de cette enceinte, où elle a été traînée par les nécessités de l'honneur; il ne faut pas qu'elle en sorte dégradée par un arrêt, et que désormais il soit su de tous qu'il est un certain crime dans lequel la réparation est à peu près impossible, et où l'invocation à la justice n'est, en quelque sorte qu'un appel à une dégradation publique.

» Messieurs les jurés, vous saurez remplir votre devoir. »

L'orateur s'assoit, et l'auditoire se lève en manifestant par un murmure prolongé, sa vive et profonde émotion. Cette éloquentte plaidoirie a duré quatre heures et demie.

M. le président: L'audience est suspendue.

La Cour est à peine sortie de la salle, que les membres du barreau se pressent autour de M^e Odilon Barrot, et lui adressent leurs sincères félicitations. On se livre dans toute la salle aux conversations les plus animées. Les membres de la famille de Morell entourent aussi M^e Odilon Barrot et, les larmes aux yeux, lui témoignent avec effusion toute leur reconnaissance.

A la reprise de l'audience, on entend M. Mongolfer, fabricant de papier, témoin à décharge, que le défenseur de l'accusé interroge sur la ressemblance du papier des lettres anonymes avec celui de la pièce de devoirs donnée par M^{lle} de Morell comme pièce de comparaison.

Le témoin: M. Chaix-d'Est-d'Ange m'a déjà apporté quelques-unes de ces lettres qui se trouvaient dans ses dossiers. Je rapprochai ces différentes lettres de la feuille de devoirs comme je le fais à présent, et je reconnus que le papier était idéalement le même; en superposant les deux feuilles l'une contre l'autre, il n'y a pas la différence d'un cheveu.

M. le président: Pouvez-vous indiquer de quelle fabrique ce papier est sorti?

M. Mongolfer: Cela est fort difficile, le papier mécanique n'ayant aucune vergette.

Le témoin examine plusieurs autres lettres: il en trouve dix sur quatorze qui sont, d'après son opinion, du même papier que la pièce écrite par M^{lle} de Morell.

M^e Chaix-d'Est-d'Ange: Le papier n'est-il pas coupé ordinairement par un ouvrier qui y apporte peu d'attention, et ne pourrait-on par cela même reconnaître si les feuilles appartenant à la même rame?

M. Mongolfer: C'est vrai; ce papier est coupé de trois côtés; il est fort possible qu'un marchand en ait dévié quelques mains à M^{lle} de Morell pour ses devoirs, et qu'un autre acheteur se soit présenté.

M. le président: Ceci est un raisonnement.

M. le président demande à M. Mongolfer d'examiner le billet remis sur le quai d'Orsay à M^{lle} de Morell.

M. Mongolfer: Ce papier a été arraché dans un registre, est fort commun et a dû être fabriqué en Auvergne.

M. Partarieu-Lafosse demande la date des lettres dont le papier est identique à celui fourni par M^{lle} de Morell.

M. le président: Elles n'ont pas de date, mais la première a été écrite à Saumur.

M^e Berryer: Ceci viendra dans les plaidoiries.

M. le président: M^e Chaix, avez-vous l'intention de prendre la parole aujourd'hui?

M^e Chaix: M. Odilon Barrot a donné beaucoup de développemens à son plaidoyer. Nous désirons en donner autant à la défense. Il me paraîtrait difficile de plaider aujourd'hui sans scinder ma défense.

M. le président: L'audience est renvoyée à demain matin 9 heures.

PARIS, 2 JUILLET.

Aujourd'hui l'audience de la Cour des pairs a été entièrement remplie par un discours de l'accusé Lagrange et par l'audition de quelques témoins relatifs à cet accusé. Nous reviendrons sur cette séance.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

IMPRIMERIE Pihan-Delaforest (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, 34.